

REGLEMENT DE JEU-CONCOURS

1. Organisateur

Le présent jeu-concours est organisé par Keolis Meyer, domicilié 123 Rue Paul Fort, désigné ci-après « l'organisateur ».

2. Lot

Les participants ont la possibilité de gagner le lot suivant :

- Sac isotherme, mug en verre avec couvercle, tote bag, stylo, porte carte et règle.

La remise du lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant.

La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

Le participant se voyant attribuer un lot aura l'obligation de s'acquitter des taxes et impôts y afférant.

3. Conditions de participation

La participation au présent jeu-concours est ouverte à tout individu sans aucune restriction.

4. Frais de participation

Le présent jeu-concours est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

5. Modalités de participation

La participation au jeu-concours est ouverte à compter du 16/09/2022 au 26/09/2022.

Chaque personne pourra participer autant de fois qu'elle le souhaite.

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

Le participant devra répondre à un quizz sur twitter en répondant ou en citant notre tweet. Il devra rapidement et avoir la bonne réponse pour améliorer ses chances de gagner.

6. Désignation des gagnants

Les gagnants seront déterminés de la manière suivante :

Les gagnants seront choisis parmi les participants qui répondront correctement à toutes les questions et qui seront les plus rapides.

Le jury intervenant dans le déroulement du jeu-concours est composé des personnes suivantes :

Le directeur marketing et l'assistante marketing

7. Date et modalités de publication des résultats

Les résultats seront communiqués le 26/09/2022. Les gagnants seront contactés directement par l'organisateur.

8. Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot étant attribué.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les participants au jeu peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (Cf. [cnil.fr](https://www.cnil.fr) pour plus d'information sur vos droits).

Les données seront traitées conformément aux dispositions de notre politique de confidentialité pouvant être consultée à l'adresse suivante : <https://www.keolis-mever.com/Politique-de-confidentialite.html>

Les participants autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les organisateurs divulguent le nom du ou des gagnants du jeu concours.

9. Responsabilités et droits

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

10. Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant avant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

11. Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : 123 Rue Paul Fort. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.